



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Du 3 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)
Zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim

Table des matières

1.1.	ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION	2
1.1.1.	Cadre réglementaire de la mise à disposition.....	2
1.1.2.	Modalités de mise à disposition	2
2.	BILAN DE LA MISE A DISPOSITION	4

Annexes

- ❖ Délibération N°2020-882DE du conseil communautaire du 27 janvier 2020.

1. ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

1.1. Cadre règlementaire de la mise à disposition

(Délibération du 27 janvier 2020 en annexe)

La communauté de communes du Pays Rhéna a confié à la société Axioparc, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim.

La mise en œuvre du projet a nécessité l'engagement d'études techniques ainsi qu'une phase administrative, lesquelles ont conduit à l'élaboration du "dossier de réalisation" de la ZAC, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Dans le cadre de l'élaboration du "dossier de réalisation", l'étude d'impact effectuée lors de la création de la ZAC a été complétée.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté devra contenir l'étude d'impact.

Ainsi, cette dernière a été transmise par la collectivité, pour avis, à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement qui a rendu son avis le 20 février 2020.

Conformément au code de l'environnement, le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, devra être mis à disposition du public, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1. Le dossier provisoire de réalisation de la ZAC annexé à l'étude d'impact sera également, à cette occasion, mis à disposition du public.

1.2. Déroulement de la mise à disposition des documents

La publicité des modalités de cette mise à disposition a été assurée par un affichage au siège de la communauté de communes à Drusenheim, dans les mairies de Drusenheim et de Herrlisheim et mise en ligne sur le site internet intercommunal.

Le dossier d'étude d'impact transmis à l'Autorité Environnementale comprenant le résumé non technique et l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 février 2020 a été mis à la disposition du public du 3 mars au 2 avril 2020 inclus.

- au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Drusenheim et Herrlisheim, en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture

- sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse ci-après : www.cc-paysrhenan.fr

Entreprendre
 Portail de Territoire
 Vers le renouveau de la friche
 La procédure de ZAC
 ■ L'étude d'impact : mises à disposition
 Enquête publique
 Les Zones d'Activités
 Commerce et artisanat

Accueil / Entreprendre / Vers le renouveau de la friche / L'étude d'impact : mises à disposition

L'étude d'impact : mises à disposition

Mise à disposition de l'étude d'impact 2020

Avis de participation par voie électronique

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a confié à la société AXIOPARC, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim.

La mise en œuvre du projet a nécessité l'engagement d'études techniques ainsi qu'une phase administrative, lesquelles ont conduit à l'élaboration du projet de dossier de réalisation de la ZAC, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Dans le cadre de l'élaboration du [projet de dossier de réalisation](#), l'étude d'impact effectuée lors de la création de la ZAC a été complétée.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté doit contenir l'étude d'impact.

Afin de mener à bien le processus d'évaluation environnementale, l'étude d'impact a été adressée, pour avis, à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement.

Conformément au code de l'environnement, le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, doit être mis à disposition du public, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1. Le dossier provisoire de réalisation de la ZAC annexé à l'étude d'impact est également, à cette occasion, mis à disposition du public.

Cette mise à disposition vise à mener le processus d'évaluation environnementale permettant de décrire et d'apprécier de manière appropriée en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables, directes et indirectes du projet sur, la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, l'interaction de ces différents facteurs.

Le dossier est consultable du 3 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus :

- sur le site internet de la Communauté de Communes
- au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Drusenheim et Herrlisheim, en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
 - Communauté de Communes du Pays Rhénan
 - Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Vendredi de 9h00 à 12h00
 - Mairie de Herrlisheim
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00
 - Mercredi de 9h00 à 12h00
 - Mairie de Drusenheim :
 - Lundi, mardi et jeudi : 9h00-12h00 et 15h00-17h30
 - Mercredi : 9h-12h, fermée l'après-midi
 - Vendredi : 8h00-12h00 et 15h00-17h00
 - Samedi : 8h30-12h00

Suite aux nouvelles directives nationales dans le cadre de la lutte contre le **COVID-19**, nous vous prions de bien vouloir **privilégier la consultation de ce dossier sur ce site internet ou de vous assurer au préalable, si nécessaire, des horaires d'ouverture dans le lieu de consultation de votre choix**, à savoir :

- la Communauté de Communes : **03 88 06 74 30**
- la mairie de Drusenheim : **03 88 06 74 10**
- la mairie de Herrlisheim : **03 88 59 77 11**

Pendant cette période, le public pourra adresser ses observations et obtenir des renseignements de la Communauté de Communes du Pays Rhénan par courriel à l'adresse suivante : e-mail avec pour objet « Concertation- ZAC -Etude d'impact ». Les réponses aux demandes de renseignements, sous réserve de leur caractère pertinent au regard du projet, seront adressées au demandeur dans les formes identiques à la demande de renseignement, par mail.

Le projet étant susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement Outre-Rhin, la Communauté de Communes a adressé aux autorités allemandes les éléments destinés à l'information du public allemand et les a invitées en application de l'article L.123-7 du code de l'environnement, à participer à la procédure de participation par voie électronique.

Conformément à l'article R123-46-1, du code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public, l'indication des observations et propositions prises en compte, ainsi que - par document séparé - les motifs de la décision, qui sera prise, doivent être déposés sur le site internet de la collectivité pendant une période de 3 mois au minimum.

- Délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020 concernant la mise à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition
- Avis de participation par voie électronique du 13 février 2020
- **Information complémentaire du 16 mars 2020 liée à la prise en compte de la crise sanitaire et de la lutte contre le COVID-19**

- Délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020 concernant la mise à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition
- Avis de participation par voie électronique du 13 février 2020
- **Information complémentaire du 16 mars 2020 liée à la prise en compte de la crise sanitaire et de la lutte contre le COVID-19**

■ Documents utiles

Contenu du dossier de mise à disposition de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de la ZAE à Drusenheim-Herrlisheim :

Etude d'impact (décembre 2019)

- Etude d'impact sur l'environnement (décembre 2019) et résumé non technique (en français)
- Résumé non technique (en allemand)

Avis de l'autorité environnementale :

- Avis de l'autorité environnementale du 20 février 2020
- Mémoire en réponse à l'avis du 20 février 2020

🔗 Mise à disposition de l'étude d'impact 2017 et bilan de la mise à disposition de 2018

Pour mémoire, les documents utiles liés à la précédente mise à disposition de l'étude d'impact qui s'était déroulée entre le 15 novembre 2017 et le 20 décembre 2017, ainsi que le bilan de cette mise à disposition en 2018, sont consultables [ici](#).

- Le projet étant susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement Outre-Rhin, la communauté de communes a adressé par courrier le 14 février 2020 aux autorités allemandes les éléments destinés à l'information du public allemand et les a invitées en application de l'article L.123-7 du Code de l'Environnement, à participer à la procédure de participation par voie électronique et dans les délais impartis à la mise à disposition.

2. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Aucune observation n'a été formulée.

Cette consultation n'entraîne donc aucune modification du projet d'étude d'impact.

L'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sont joints au présent bilan.

Le bilan de mise à disposition et ses annexes seront consultables sur le site internet à partir du 7 mai 2020.

Au vu du bilan de cette consultation qui s'est déroulée en période de crise sanitaire causée par la pandémie de COVID-19, il est décidé d'organiser une nouvelle phase de mise à disposition du public pour une durée d'au minimum trente jours.

ANNEXES

- ❖ Délibération N°2020-882DE du conseil communautaire du 27 janvier 2020

Nombre de conseillers élus : 39
Conseillers en fonction : 39
Conseillers présents : 32
Vote par procuration : 1
Suppléant admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2020

*Délibération n°2020-882DE

Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim : AXIOPARC -
Mises à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président.

Membres titulaires présents :

Jacky KELLER, Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Louis BECKER, Marie-Thérèse BURGARD, Alexandre WENDLING, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Joseph LUDWIG, Robert METZ, Alice LALLEMAND, Elisabeth RIEGER, Camille SCHEYDECKER, Mireille HAASSER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Judith HEITZ (a donné pouvoir à Alexandre WENDLING), Laurent MOCKERS, Marcel VIERLING, Valentin SCHOTT, Anne CRIQUI, Michel LORENTZ, Albert MEYER

Mesdames, Messieurs :

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1 Lorette PIHEN remplace Laurent MOCKERS

Membres suppléants non votants : 3 Arnold GEISSERT, Raymond VIX, Jean-Pierre SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Gérard JANUS

Assiste en outre :

Noël LUDWIG, Trésorier - Albert MATHERN et Eddie RABEYRIN, Presse DNA -
Emmanuel MARTZ, DGS - Olivier CORBE, Responsable du Pôle Administration et finances –
Sylvie GREGORUTTI, Responsable du Pôle Aménagement du territoire

Délibération n°2020-882DE : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim : AXIOPARC - Mises à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition

Rapport présenté par Jacky Keller, vice-président

La communauté de communes du Pays Rhéna a confié à la société Axioparc, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim.

La mise en œuvre du projet a nécessité l'engagement d'études techniques ainsi qu'une phase administrative, lesquelles ont conduit à l'élaboration du "dossier de réalisation" de la ZAC, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Dans le cadre de l'élaboration du "dossier de réalisation", l'étude d'impact effectuée lors de la création de la ZAC a été complétée.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté devra contenir l'étude d'impact.

Ainsi, cette dernière a été transmise par la collectivité, pour avis, à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement qui doit rendre son avis dans un délai maximum de deux mois à compter du 24 décembre 2019, date de réception (article R122-7 du code de l'environnement).

Conformément au code de l'environnement, le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, devra être mis à disposition du public, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1. Le dossier provisoire de réalisation de la ZAC annexé à l'étude d'impact sera également, à cette occasion, mis à disposition du public.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour préciser les modalités.

Un avis de participation par voie électronique sera rendu public quinze jours avant le début de la mise à disposition et indiquera les modalités. Cet avis sera affiché dans les mairies des communes de Herrlisheim et Drusenheim, concernées par le projet et au siège de la communauté de communes du Pays Rhéna et mis en ligne sur le site internet intercommunal.

Par ailleurs, conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, les résultats de la consultation devront être rendus public.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19 et R.123-46-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2 ;

VU l'étude d'impact du 20 décembre 2019 transmis pour avis à l'Autorité environnementale ;

VU l'avis favorable du bureau du 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de mise à disposition, à savoir :

La mise à disposition du dossier d'étude d'impact accompagné - lorsque la collectivité l'aura réceptionné - de l'avis de l'Autorité environnementale, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1.

Ce dossier sera accompagné des pièces et des avis exigés par les autres réglementations lorsqu'ils existent.

Un avis de participation par voie électronique sera rendu public quinze jours avant le début de la mise à disposition et définira les modalités suivantes :

- le dossier papier sera consultable au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies de Drusenheim et Herrlisheim, du 3 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus ;
- le dossier en ligne sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysrhenan.fr/> ;
- les observations du public se feront par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-paysrhenan.fr avec pour objet « Concertation – ZAC – Etude d'impact »

L'avis sera affiché dans les mairies des communes de Herrlisheim et Drusenheim, concernées par le projet et au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et mis en ligne sur le site internet intercommunal.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bilan, à savoir :

Conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public, l'indication des observations et propositions prises en compte, ainsi que - par document séparé- les motifs de la décision qui sera prise doivent être déposés sur le site internet de la collectivité pendant une période de trois mois au minimum ;

CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 10 février 2020.

Louis BECKER

Président

